N°1915
Entrée le 18.03.2025
Chambre des Députés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n° 1915 du 10 février 2025 des honorables Députés Messieurs Dan Biancalana et Mars Di Bartolomeo.

- *Une étude comparable, montrant l'impact du dioxyde d'azote et des particules fines sur la survenue de maladies chronique a-t-elle déjà été réalisée au Luxembourg ?*

Au Luxembourg, aucune étude de ce type n'a été effectuée.

Néanmoins, il existe une étude comparable réalisée en 2024 par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) : *https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/les-effets-de-lexposition-a*

- *Dans l'affirmative, les conclusions sont-elles semblables à celles de l'étude réalisée en France ?*

Les conclusions de l'étude mentionnée ci-avant sont semblables. L'AEE conclut que la pollution atmosphérique reste le principal risque environnemental pour la santé des Européens, causant des maladies chroniques et des décès, en particulier dans les villes et les zones urbaines.

Selon les estimations de l'AEE, au moins 239 000 décès dans l'UE en 2022 étaient imputables à l'exposition à des niveaux de particules fines (PM2,5) supérieurs à la concentration de 5 µg/m3 recommandée par l'OMS. 70 000 décès sont imputables à l'exposition à la pollution par l'ozone (O3) et 48 000 décès sont dus à l'exposition à la pollution par le dioxyde d'azote (NO2).

L'étude fournit également des informations clés pour chaque pays, y compris des informations sur les incidences sur la santé à l'échelle nationale. Les chiffres de l'AAE pour le Luxembourg peuvent être consultés sur la page web suivante : *Luxembourg– air pollution country fact sheet 2024 | European Environment Agency's home page*

A l'instar de l'agence nationale de Santé française, l'AEE félicite l'entrée en vigueur en octobre 2024 de la nouvelle directive relative à la qualité de l'air ambiant qui rapproche les valeurs des limites de qualité de l'air de l'UE des normes de l'OMS pour ainsi soutenir de nouvelles réductions des effets de la pollution atmosphérique sur la santé dans les années à venir.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

- *Dans la négative, est-il envisagé de commanditer une telle étude afin de déterminer l'impact de la pollution atmosphérique sur la survenue de maladies chroniques au Luxembourg ?*

À ce stade, une telle étude n'est pas prévue.

Luxembourg, le 18 mars 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez